

DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

CAMPAGNE DE CHASSE 2026/2027

Nom, Prénom, adresse du demandeur

Numéro d'identifiant du chasseur :

(si 1^{ère} validation, ne rien inscrire)

Le numéro GU contient 14 chiffres

>> À RETOURNER DANS
L'ENVELOPPE « T » CI-JOINTE



MENTION OBLIGATOIRE :

merci de nous communiquer tous vos prénoms

Téléphone :

Portable :

Email :

Date de naissance :

Mention obligatoire

Lieu de naissance :

Commune :

Département :

Références du permis

☐ original

☐ duplicata

☐ document étranger équivalent

Numéro

délivré le

Par ☐ OFB/ONCFS

☐ Numéro et nom du département de délivrance :

-

☐ Pays

Dans le cas du duplicata précisez aussi les références du permis original :

Numéro

délivré le



Autorisation de chasser accordée par (mineur et majeur en tutelle) - [à remplir en MAJUSCULES]

☐ Père

☐ Mère

☐ Tuteur

Nom :

Juge des tutelles :

Le :

/

/

Signature du responsable :



Pour chasser la bécasse, je souhaite :

Si aucune case n'est cochée, le chasseur ne pourra pas chasser la bécasse faute de support de déclaration.

ou ☐ Ne pas chasser la bécasse [à cocher]

ou ☐ Déclarer un prélèvement Bécasse sur un smartphone avec l'application CHASSADAPT [à cocher]

ou ☐ Un « carnet de prélèvement Bécasse » papier 4 € le carnet bécasse [à cocher]

Tout choix d'un carnet papier est définitif, il n'est pas possible de basculer sur Chassadapt en cours de saison.

En cas de changement de coordonnées, merci de compléter ci-dessous (à remplir en MAJUSCULES au stylo bille noir)

Numéro de voie :

Voie :

Code Postal :

Localité :

Téléphone :

Portable :

Email :

* En spécifiant votre adresse électronique, vous acceptez que la Fédération des Chasseurs de la Somme communique avec vous.

POUR LES CAS PARTICULIERS

Validation temporaire, complément de validation départementale en nationale, autre départemental, duplicata, merci de contacter le 03 22 22 12 20

CHOIX DE VALIDATION - SAISON 2026/2027



Chèque à l'ordre de « Régie Chasse 80 »

Favoriser les paiements en ligne par CB ou directement par CB à la FDC

Tarifs votés lors de l'assemblée générale du 4 avril 2026

TYPE DE VALIDATION

SANS assurance

AVEC assurance

Permis départemental - Tous Gibiers

Validation départementale 80 : 160,75 €

Frais de dossier : 5 €

Abonnement *Picardie Chasse et Pêche* 9 €

☐ 174,75 €

☐ 178,75 €
Avec carnet
bécasse

☐ 196,75 €

☐ 200,75 €
Avec carnet
bécasse

Permis national - Tous Gibiers

Validation nationale : 223,55 €

Frais de dossier : 5 €

Abonnement *Picardie Chasse et Pêche* 9 €

☐ 237,55 €

☐ 241,55 €
Avec carnet
bécasse

☐ 259,55 €

☐ 263,55 €
Avec carnet
bécasse

Uniquement pour les permis nationaux chassant dans les départements 57 - 67 - 68

Permis national + contribution sanglier droit local à 80 €

Cette contribution est valable pour les trois départements

Cette contribution sera reversée au département coché ci-dessous

☐ Moselle ☐ Bas-Rhin ☐ Haut-Rhin

Pour une contribution temporaire 3 jours ou 9 jours, merci de nous contacter

☐ 317,55 €

☐ 321,55 €
Avec carnet
bécasse

☐ 339,55 €

☐ 343,55 €
Avec carnet
bécasse

☒ cochez la case correspondant à votre choix : un seul choix possible

L'abonnement à la revue « Picardie Chasse et Pêche » est de 9 €. Si vous ne le souhaitez pas, déduire cette somme du montant global, tout en maintenant une croix pour le type de permis souhaité.

Le Règlement UE 2016/679 dit « RGPD » et la loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document.

Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle.

Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le lien/l'adresse : <https://www.fdc80.com/medias/files/rgpd.pdf>

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le DPO (Délégué à la Protection des Données) à l'adresse suivante : dpo@fdc80.com

Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA, d'après les articles 6.1 c et 23 du RGPD, auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.

Déclaration des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- Aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- Aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- Aux personnes condamnées, privées du droit de port d'arme ;
- Aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- Aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- Aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- Aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- Aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L 422-10 du code de l'environnement ;
- Aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.
- Aux personnes mentionnées dans l'article L 423-15 du Code de l'environnement.
- Aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R423-25 du Code de l'environnement.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Je soussigné(e),

- Certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable ;
- Déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse ;
- Certifie sur l'honneur, si je valide mon permis de chasser sur le territoire français avec un permis de chasser étranger, ne pas être résident français, selon l'article 4 B du Code Général des Impôts ;
- Certifie sur l'honneur n'être titulaire que d'un seul Carnet de Prélèvement Bécasse ou d'un seul compte CHASSADAPT pour la saison ;
- Demande la validation de mon permis de chasser pour la saison de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

J'atteste avoir pris connaissance des informations ci-dessus et de la notice d'information relative à l'assurance.

Fait à :

Le :

Signature du demandeur obligatoire